Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

Licence Géographie

# Géographie et aménagement

**Session 2026** • Code sujet : **26-LIC-GEOG-EP1** • Durée : **3 heures** • Coefficient : **Aucun coefficient national propre au bloc C5. Coefficient indicatif fourni : 3,0, à confirmer dans les MCC de l'établissement.**

## Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement


1. **Situer la mission et analyser le cadre d'intervention** (3 questions) — **Page 3**
2. **Exploiter les données et construire un diagnostic argumenté** (3 questions) — **Page 5**
3. **Organiser le travail collectif et produire une restitution** (3 questions) — **Page 7**
4. **Agir avec éthique, responsabilité sociale et prise en compte du handicap** (3 questions) — **Page 9**
5. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 11**


**Sujet officiel (PDF) :** https://licencegeographie.fr/assets/annales/licence-geographie/C5 - Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle/2026/Licence Géographie et Aménagement - C5 - Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

# 1. Situer la mission et analyser le cadre d’intervention

Dans le cadre d’une mission municipale de repérage de lieux-refuges contre les fortes chaleurs, le candidat intervient comme chargé d’étude junior au sein de l’agence fictive Territoires & Usages. Il analyse la commande, distingue les rôles des acteurs et définit les limites d’un repérage de l’accessibilité.

**Question 1.1. Reformuler en deux objectifs opérationnels la commande de la Ville et indiquer, pour chacun, un résultat vérifiable attendu par le commanditaire.**

1. **Repérer et comparer les lieux-refuges :** produire un tableau comparatif des sites candidats et une carte des itinéraires, avec les données disponibles et leurs sources.
2. **Éclairer la vérification de l’accessibilité et les suites à donner :** relever les difficultés d’usage, classer les sites à vérifier et formuler des propositions.

Les résultats vérifiables sont donc le tableau et la carte remis à la Ville, puis un ordre de visite argumenté. Ce repérage constitue une aide à la décision, pas un audit réglementaire.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Livrer un tableau comparatif et une carte, puis proposer un ordre de vérification des sites et les suites à donner.

**Question 1.2. Préciser votre rôle dans la mission en distinguant au moins deux tâches réalisables de manière autonome et deux décisions ou validations relevant d’un autre acteur. Appuyer la réponse sur le tableau des acteurs.**

De manière autonome, je prépare le formulaire et le fond de plan, puis je relève et documente les faits observés. Je peux aussi calculer les indicateurs et contribuer à la synthèse, en signalant les limites et en protégeant les informations recueillies.

- Le service municipal valide le périmètre et décide des suites à donner.
- La cheffe de projet valide les changements de méthode ou de périmètre et la note finale avant transmission. L’agence contrôle les données; l’association apporte son expertise d’usage.

Je ne certifie pas la conformité réglementaire et ne me substitue ni aux validations ni aux décisions de ces acteurs.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Je réalise et documente les relevés; la Ville valide le périmètre et décide des suites, et la cheffe de projet valide les changements et la note finale.

**Question 1.3.** **À partir du DT 2, identifier deux exigences de la commande relatives à l'accessibilité et deux limites d'interprétation des relevés. Expliquer pourquoi un repérage de terrain ne permet pas, à lui seul, de déclarer un établissement réglementairement conforme ou non conforme.**

| Élément | Exigence ou limite |
|---|---|
| Accessibilité | Examiner les itinéraires au regard des besoins des personnes à mobilité réduite; comparer leur largeur minimale observée au seuil local de 1,20 m. |
| Limites | Le seuil de largeur est un critère local de présélection, non une preuve de conformité. La distance piétonne est issue du fond de plan municipal et constitue une estimation. |

Le relevé ne couvre ni l'ensemble des critères d'accessibilité ni toutes les conditions d'usage. Il ne permet donc pas de conclure à la conformité ou à la non-conformité réglementaire; cette vérification relève des acteurs compétents.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le repérage permet une présélection, pas une conclusion réglementaire; la conformité doit être vérifiée par les acteurs compétents.

## 2. Exploiter les données et construire un diagnostic argumenté

La Ville compare trois sites candidats à la fonction de lieux-refuges à partir de données de surface, de places assises, de distance, de largeur d'itinéraire et de présence d'un point d'eau. Le candidat calcule des indicateurs et un indice de priorité, puis justifie un ordre de visite en tenant compte des limites des données.

**Question 2.1. Calculer la densité de places assises de la Médiathèque des Rives et de la Maison de quartier Est, en places pour 100 m². Présenter la formule, les substitutions numériques et les résultats arrondis au dixième.**

La densité se calcule en divisant le nombre de places assises par la surface accessible au public, puis en multipliant par 100. Pour la Médiathèque des Rives : $36 \div 240 \times 100 = 15,0$ places pour 100 m². Pour la Maison de quartier Est : $24 \div 180 \times 100 = 13,3$ places pour 100 m², après arrondi au dixième. Cet indicateur rapporte les places à la surface accessible ; il ne mesure pas la capacité totale d'accueil.

**DR 1 : densités complétées**

| Site | Densité de places assises (places/100 m²) | Durée indicative de marche (min) | Critères satisfaits sur 4 | Indice de priorité |
|---|---|---|---|---|
| Médiathèque des Rives | 15,0 | ..... | ..... | ..... |
| Maison de quartier Est | 13,3 | ..... | ..... | ..... |
| Salle des Forges | ..... | ..... | ..... | ..... |

**✓ RÉPONSE À RETENIR**

Médiathèque des Rives : 15,0 places pour 100 m². Maison de quartier Est : 13,3 places pour 100 m².

**Question 2.2. Calculer, en minutes, le temps de marche indicatif depuis la place centrale pour chacun des trois sites. Déterminer ensuite l'indice de priorité de travail de chaque site à l'aide des quatre critères et inscrire les résultats dans le DR 1.**

La durée indicative se calcule en divisant la distance piétonne par 60 m/min. L'indice attribue un point par critère satisfait : point d'eau signalé, au moins 30 places, distance d'au plus 500 m et largeur d'au moins 1,20 m. Les distances proviennent du fond de plan municipal.

| Site | Durée (min) | Critères satisfaits | Indice / 4 |
|---|---|---|---|
| Médiathèque des Rives | 420 ÷ 60 = 7,0 | 4 | 4 |
| Maison de quartier Est | 610 ÷ 60 = 10,2 | 1 | 1 |
| Salle des Forges | 780 ÷ 60 = 13,0 | 2 | 2 |

La Maison satisfait seulement le critère du point d'eau. La Salle satisfait ceux des places assises et de la largeur d'itinéraire.

DR 1 : durées et indices complétés

| Site | Densité de places assises (places/100 m²) | Durée indicative de marche (min) | Critères satisfaits sur 4 | Indice de priorité |
|---|---|---|---|---|
| Médiathèque des Rives | ..... | ..... 7,0 ..... | ..... 4 ..... | ..... 4 ..... |
| Maison de quartier Est | ..... | ..... 10,2 ..... | ..... 1 ..... | ..... 1 ..... |
| Salle des Forges | ..... | ..... 13,0 ..... | ..... 2 ..... | ..... 2 ..... |

✓ RÉPONSE À RETENIR

Médiathèque des Rives : 7,0 min, 4/4. Maison de quartier Est : 10,2 min, 1/4. Salle des Forges : 13,0 min, 2/4.

**Question 2.3. Proposer un ordre de priorité pour une visite de vérification en s'appuyant sur l'indice calculé et au moins un élément qualitatif des données. Indiquer une incertitude ou une information manquante à vérifier avant de transmettre une recommandation définitive.**

Je recommande de vérifier en premier la Médiathèque des Rives, qui obtient 4/4 : elle dispose de 36 places, d'un point d'eau signalé, d'un itinéraire de 420 m et d'une largeur minimale relevée de 1,40 m. La Salle des Forges vient ensuite avec 2/4, puis la Maison de quartier Est avec 1/4. La Salle offre 40 places et une largeur relevée de 1,50 m, mais aucun point d'eau n'est signalé. Avant une recommandation définitive, vérifier sur place l'accès au point d'eau et les caractéristiques des itinéraires. Les distances sont issues du fond de plan et ces critères ne constituent pas un audit réglementaire.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Ordre de visite : Médiathèque des Rives, Salle des Forges, Maison de quartier Est. Vérifier les itinéraires et les points d'eau avant toute recommandation définitive.

## 3. Organiser le travail collectif et produire une restitution

Une équipe composée d'un chargé d'étude junior, d'un géomaticien et d'une référente accessibilité doit vérifier les sites et produire un tableau de diagnostic ainsi qu'une carte des itinéraires. Le travail doit respecter les moyens disponibles, les modalités de coordination et l'échéance de cinq jours ouvrés.

**Question 3.1. Proposer une répartition des tâches entre les trois membres de l'équipe pour la visite et la production du livrable intermédiaire. Préciser au moins une modalité de coordination et la manière de traiter un désaccord sur une observation de terrain.**

Le chargé d'étude junior prépare le formulaire, consigne les observations et assemble le tableau de diagnostic. Le géomaticien prépare le fond de plan, vérifie les itinéraires et réalise la carte. La référente accessibilité apporte son expertise sur les obstacles et les usages; elle participe aux visites avec au moins un autre membre sur chaque site. L'équipe coordonne ses relevés dans le formulaire partagé et échange à chaque étape. En cas de désaccord, chacun documente son observation et sa source; l'équipe cherche une vérification factuelle ou sollicite un arbitrage, sans effacer la divergence.

**DR 2 complété : répartition des tâches**

**Organisation prévisionnelle de la mission**

| Moment ou jour | Tâche à réaliser | Personne ou personnes responsables | Contrôle, coordination ou validation |
|---|---|---|---|
| Avant la visite | Préparer outils | Junior + géomaticien | Formulaire prêt |
| Demi-journée de visite | Relevés comparés | 2 membres / site | Notes partagées |
| Jours 1 et 2 | Tableau + carte | Junior / géomaticien | Relecture référente |
| Jours 3 et 4 | Contrôle, corrections | Équipe | Tracer les écarts |
| Jour 5 | Remise intermédiaire | Junior | Avant échéance |

**✓ RÉPONSE À RETENIR**

Junior : relevés et tableau. Géomaticien : itinéraires et carte. Référente : expertise d'usage. Désaccords documentés, vérifiés ou arbitrés.

**Question 3.2. Établir une séquence de travail réaliste sur les cinq jours ouvrés, de la préparation à la remise du tableau et de la carte. Faire apparaître au moins un point de contrôle ou de validation et indiquer qui en est responsable.**

1. **Jour 1, avant la visite :** vérifier le formulaire, répartir les sites et préparer le fond de plan.
2. **Jour 1, demi-journée :** visiter les sites, avec au moins deux membres par site, et noter les faits et les limites.
3. **Jours 1 et 2 :** traiter les relevés, calculer les indicateurs et préparer le tableau et la carte.
4. **Jours 3 et 4 :** effectuer le contrôle croisé par un autre membre, résoudre les incohérences et finaliser les livrables.
5. **Jour 5 :** remettre le tableau de diagnostic et la carte dans le délai fixé.

DR 2 complété : calendrier de travail

**Organisation prévisionnelle de la mission**

| Moment ou jour | Tâche à réaliser | Personne ou personnes responsables | Contrôle, coordination ou validation |
|---|---|---|---|
| Avant la visite | Jour 1 : préparer | Junior + géomaticien | Formulaire, fond prêts |
| Demi-journée de visite | Jour 1 : visite | Demi-journée | 2 membres / site |
| Jours 1 et 2 | Jours 1-2 : traiter | Tableau et carte | Calculs, relevés |
| Jours 3 et 4 | Jours 3-4 : contrôler | Autre membre relit | Corriger les écarts |
| Jour 5 | Jour 5 : remettre | Tableau et carte | Avant fin du délai |

**✓ RÉPONSE À RETENIR**

Préparation et visite au jour 1, traitement jusqu'au jour 2, contrôle et corrections aux jours 3 et 4, remise au jour 5.

**Question 3.3. Rédiger trois indicateurs de qualité permettant d'évaluer votre propre contribution à la mission. Pour chacun, préciser comment le résultat observé pourrait conduire à améliorer votre pratique lors d'une mission ultérieure.**

- **Complétude des relevés :** proportion de fiches renseignées dans toutes les rubriques utiles. Si elle est faible, améliorer la checklist de terrain.
- **Fiabilité des données :** nombre d'incohérences relevées au contrôle croisé dans mes saisies. Si elles se répètent, renforcer la vérification des données et des calculs.
- **Respect des échéances :** remise de mes contributions à la date prévue. En cas de retard, mieux estimer le temps nécessaire et signaler les blocages plus tôt.

**✓ RÉPONSE À RETENIR**

Suivre la complétude des relevés, les incohérences détectées et le respect des délais pour améliorer checklist, contrôles et planification.

## 4. Agir avec éthique, responsabilité sociale et prise en compte du handicap

La mission porte sur des lieux ouverts au public où peuvent être observés des obstacles et des difficultés d'usage. Le candidat applique les principes de protection des personnes, d'accessibilité et de restitution rigoureuse, en distinguant les faits des interprétations et des conclusions nécessitant une expertise complémentaire.

**Question 4.1. Un membre de l'équipe souhaite publier une photographie montrant une personne reconnaissable devant un obstacle. Décrire la conduite à tenir et proposer une solution de restitution qui documente l'obstacle sans exposer inutilement la personne.**

Ne pas diffuser l'image identifiable sans autorisation et nécessité établies. Pour cette note, privilégier une photographie recadrée sans personne ou un croquis. Indiquer le lieu, la date et l'obstacle observé de façon factuelle, sans attribuer de difficulté à la personne ni recueillir de donnée nominative inutile. Distinguer cette observation de toute interprétation sur ses effets pour les usagers.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ne pas diffuser l'image identifiable. Documenter l'obstacle par une photo sans personne ou un croquis, avec le lieu, la date et une description factuelle.

**Question 4.2. Indiquer comment prendre en compte, lors de la visite et de la restitution, les besoins des personnes ayant des limitations de mobilité, de vision ou de compréhension. Donner au moins une action concrète pour la collecte et une pour la communication des résultats.**

Pendant la visite, parcourir les itinéraires avec la référente accessibilité et relever les ressauts, pentes, largeurs et obstacles à la circulation, ainsi que la continuité des cheminements, les repères visuels et la lisibilité des indications. Recueillir les retours d'usage sans identifier les personnes. Pour la restitution, utiliser une carte contrastée avec une légende explicite, des descriptions en langage clair et une version numérique accessible; proposer un format facile à lire si nécessaire.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Collecter des observations d'usage avec la référente accessibilité. Communiquer les résultats dans une carte contrastée, avec une légende claire, un langage simple et un format accessible.

**Question 4.3. Formuler en trois à cinq phrases une conclusion professionnelle sur le site prioritaire à vérifier en premier. Distinguer les données constatées, les limites de l'analyse et l'étape suivante à proposer au commanditaire.**

La Médiathèque des Rives est à vérifier en premier : les données de repérage lui attribuent un indice de priorité de 4 sur 4. Elles indiquent 36 places assises, une distance de 420 m, une largeur minimale relevée de 1,40 m et un point d'eau signalé. Ces données de présélection ne constituent ni un audit complet ni une preuve de conformité réglementaire. Proposer au commanditaire une visite pour confirmer sur place les conditions du parcours et la disponibilité du point d'eau.

**✓ RÉPONSE À RETENIR**

Vérifier en premier la Médiathèque des Rives, indice 4/4. Confirmer sur place les données de présélection; elles ne prouvent pas la conformité réglementaire.

# Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

**Bilan de l'épreuve :** Évaluation locale du bloc C5 de la Licence Géographie et aménagement, session 2026, code 26-LIC-GEOG-EP1, d'une durée de trois heures, avec un coefficient indicatif de 3,0 à confirmer par l'établissement. La mission fictive de Valmont-sur-Rive porte sur le repérage de lieux-refuges contre les fortes chaleurs et leur accessibilité. L'épreuve évalue l'analyse des responsabilités, le calcul d'indicateurs, la coopération, l'éthique et la restitution professionnelle.

### Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Densité de places assises = nombre de places assises ÷ surface accessible au public × 100.
- Durée indicative de marche en minutes = distance piétonne en mètres ÷ 60, avec une vitesse conventionnelle de 60 m/min.
- L'indice attribue un point par critère satisfait : point d'eau, au moins 30 places, distance au plus égale à 500 m et largeur au moins égale à 1,20 m.
- Les seuils de présélection sont des critères locaux de repérage et ne permettent pas de conclure à la conformité réglementaire.

### Points de vigilance & attentes du jury

- Présenter la formule, les valeurs substituées, les unités et l'arrondi demandé pour chaque calcul.
- Ne pas mesurer les distances à partir du schéma : utiliser les distances piétonnes fournies dans les tableaux.
- Distinguer les faits observés, les données cartographiques, les informations rapportées et les interprétations.
- Ne pas diffuser d'image ni de donnée permettant d'identifier une personne sans autorisation et nécessité établies.

## Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

**Q : Comment calculer la densité de places assises demandée dans le sujet ?**

Divisez le nombre de places assises par la surface accessible au public, puis multipliez le résultat par 100. Indiquez la formule, remplacez par les données du site et exprimez le résultat en places pour 100 m², arrondi au dixième.

**Q : Comment déterminer l'indice de priorité des sites ?**

Attribuez un point pour chaque critère satisfait : point d'eau signalé, au moins 30 places assises, distance piétonne d'au plus 500 m et largeur minimale d'au moins 1,20 m. Additionnez les points; le score maximal est de quatre.

**Q : Quels éléments faut-il prévoir pour respecter l'échéance de cinq jours ?**

Préparez le formulaire, la répartition des sites et le fond de plan, puis réalisez la visite en une demi-journée avec au moins deux personnes par site. Traitez et contrôlez les données avant de remettre le tableau et la carte dans les cinq jours ouvrés.

**Q : Le seuil local de largeur permet-il de conclure à la conformité réglementaire d'un itinéraire ?**

Non. Le seuil de 1,20 m sert uniquement à présélectionner les itinéraires dans cette mission. Il ne remplace pas une analyse complète de l'accessibilité; toute conclusion de conformité doit être réservée aux acteurs compétents.

**Sujet officiel associé (PDF) :** https://licencegeographie.fr/assets/annales/licence-geographie/C5 - Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle/2026/Licence Géographie et Aménagement - C5 - Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
**Ressources Licence Géographie et Aménagement :** Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.